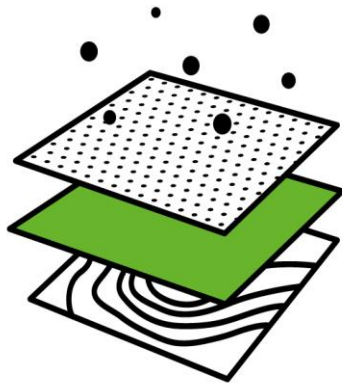




PLANIF TERRITOIRES

Imaginons ensemble
nos territoires de demain

Lettre d'information du réseau Planif Territoires Île-de-France

Février 2026

1. ACTUALITÉS DE LA PLANIFICATION

Approbation du plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF)

Le nouveau PDMIF a été approuvé le 24 septembre 2025 par le conseil régional. Il fixe, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de mobilité des personnes et des biens sur le territoire régional. Les politiques de mobilité et d'aménagement relevant de la compétence de multiples acteurs, la mise en œuvre de ce plan repose sur la mobilisation de tous afin de répondre à l'évolution des besoins des Franciliens et de placer la mobilité sur la voie de la neutralité carbone tout en améliorant le cadre de vie. Des outils élaborés par Île-de-France Mobilités seront bientôt disponibles en ligne pour accompagner la déclinaison du PDMIF dans les PLM, les PLU(i) et les SCoT.

[Consulter le PDMIF et ses enjeux](#)

[Retrouver le PDMIF et sa déclinaison](#)

Adoption de la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)

Pour avancer de manière coordonnée sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, la France se dote d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel selon les scientifiques du GIEC, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. L'objectif est d'intégrer progressivement cette trajectoire commune dans l'ensemble des documents de planification. Deux textes formalisent cette démarche :

- [Le décret n° 2026-23 du 23 janvier 2026](#) qui définit la TRACC et dont les dispositions sont inscrites dans le code de l'environnement ;
- [L'arrêté du même jour](#) qui fixe les niveaux de réchauffement de la TRACC et les modalités de mise à disposition des projections climatiques territorialisées correspondantes.

[Consulter la page dédiée à la TRACC](#)

2. POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THÈME « LES OUTILS DE LA PLANIFICATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE »

Le réseau Planif Territoires IDF et le réseau Teddif (réseau de collectivités franciliennes engagées dans des démarches de transition écologique) ont organisé une rencontre commune le 21 novembre 2025, qui avait pour thème "Les outils de la planification au service de la transition écologique". Cette journée fut l'occasion de réfléchir collectivement à la manière dont les documents tels que les plans climat-air-énergie, (PCAET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent s'articuler pour mettre en œuvre efficacement la transition écologique des territoires franciliens. Des temps d'échanges ont été organisés l'après-midi autour d'expériences locales inspirantes.

[Accéder aux supports de présentation de cette journée](#)

Le réseau TEDDIF (Territoires – environnement et développement-durable en Ile-de-France)

TEDDIF est un réseau rassemblant des collectivités franciliennes engagées dans la transition énergétique. Constitué de 5 partenaires, il propose une réponse pour soutenir les territoires dans leur dynamique de projets, favorisant un processus de changement pour prendre en compte le développement durable dans les politiques territoriales.

[Consulter le site du réseau TEDDIF](#)

Comment la mise en récit permet-elle de renforcer voire de réorienter les projets et les stratégies territoriales ?

Le Cerema et la Fédération nationale des SCoT ont mené une étude exploratoire auprès de quatre territoires de SCoT, qui a abouti à une publication à vocation opérationnelle pour les collectivités. L'enjeu était de concevoir collectivement de nouvelles trajectoires, de nouvelles méthodes, pour répondre aux défis d'adaptation et de transition des territoires en se concentrant sur les impératifs de sobriété foncière et de bas carbone, sous l'angle de l'évolution des modèles d'aménagement.

[Retrouver l'étude conjointe du Cerema et de la Fédération nationale des SCoT](#) (septembre 2025)

Adapter la planification territoriale aux défis environnementaux et sociaux d'aujourd'hui

Dans le cadre des travaux du réseau Planif Territoires national, le Cerema et le CNFPT ont mené une réflexion approfondie sur l'adaptation des documents d'urbanisme face aux grands défis que rencontrent nos territoires aujourd'hui. Cette démarche a abouti à la production d'un recueil déclinant 11 compétences à destination des acteurs de la planification territoriale.

[Consulter la synthèse de la démarche et le recueil « Compétences professionnelles et documents d'urbanisme : compétences planification en collectivité »](#) (septembre 2025)

3. SÉMINAIRES ET RENCONTRES

Prochain webinaire sur le SDRIF (Schéma directeur de la région Ile-de-France)

Le réseau Planif Territoires IDF organise un webinaire de présentation du SDRIF à l'attention des acteurs franciliens de la planification **le mardi 17 mars matin**.

[Inscription au webinaire](#)

Les ateliers techniques de révision du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La préfecture de région et la Région Île-de-France invitent l'ensemble des acteurs concernés par la trame verte et bleue à prendre part aux travaux de révision du SRCE francilien. Cette démarche participative s'articule autour de deux séries successives d'ateliers d'échanges techniques qui se sont déroulés en janvier et février 2026. Les ateliers thématiques ayant pour objectif d'identifier et de définir collectivement les conditions de préservation et de restauration des continuités écologiques sont prévus en mars et avril. N'hésitez pas à vous inscrire.

[Retrouver la présentation des ateliers et le formulaire de pré-inscription](#)

4. RESSOURCES ET OUTILS

Nouveau MOS 2025 : l'Île-de-France s'ancre dans sa trajectoire ZAN

Le nouveau millésime du mode d'occupation du sol (MOS) réalisé par l'Institut Paris Région (IPR) est désormais disponible. Réalisé à partir de photos aériennes, le MOS est un outil de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation du sol francilien. Ce millésime 2025 accompagne la mise en œuvre du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et de l'objectif zéro artificialisation nette. La note rapide de l'IPR décrypte les principaux résultats du MOS 2025 qui confirment la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la poursuite du renouvellement urbain.

[Consulter les données de l'occupation du sol francilien en 2025](#)

[Consulter la dernière version du Cartoviz MOS](#)

[Consulter la note rapide de l'IPR](#) (janvier 2026)

Le partage de données géographiques avec cartes.gouv.fr

La version finale de cartes.gouv.fr est opérationnelle. Fusion de la Géoplateforme et du Géoportail, le nouveau point d'entrée de l'IGN entend faciliter le partage de géodonnées de toutes natures en plus de leur visualisation.

[Découvrir les fonctionnalités de cartes.gouv.fr](#)

La préservation des sols dans les PLU(i)

En définissant un projet de territoire sur le long terme, le PLU est un des leviers les plus efficaces pour préserver les sols, et ainsi garantir le maintien et l'amélioration du cadre de vie et la résilience du territoire face au changement climatique. La DRIEAT a publié des fiches, élaborées sur la base des travaux du Cerema, de l'OFB et du réseau Planif Territoires IDF, pour éclairer les acteurs de la planification sur la disposition de l'article L. 151-22 du code de l'urbanisme. Cette disposition vise à définir dans le PLU(i) des coefficients « de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables », communément appelés « coefficients de pleine terre » ou « coefficients de biotope par surface » et constitue une obligation pour près de 40% des communes en Île-de-France.

[Consulter les fiches élaborées par la DRIEAT](#) (septembre 2025)

Les dessinés « Opération renaturation : agir en profondeur pour des sols vivants »

Le CEREMA a lancé une nouvelle collection intitulée « Les dessinés ». Ces livrets permettent à tous de comprendre les grands enjeux de la transition écologique. Le livret « Opération renaturation : agir en profondeur pour des sols vivants » explique les principes de la renaturation des sols. Il propose des préconisations et des exemples opérationnels issus de projets pilotes qui se développent sur le territoire national.

[Retrouver les dessinés « Opération renaturation : agir en profondeur pour des sols vivants »](#) (édition 2025)

OAP et prise en compte des risques naturels dans les PLU(i)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des plans locaux d'urbanisme ont un rôle essentiel à jouer pour anticiper, réduire et prévenir l'exposition des territoires aux aléas naturels. Le Cerema publie un rapport d'étude dont l'objectif est d'identifier comment elles peuvent être mobilisées comme leviers pour la prise en compte des risques naturels.

[Consulter le rapport du Cerema](#) (décembre 2025)

5. ÉCLAIRAGES JURIDIQUES

Point sur la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

[La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement](#) (dite « loi Huwart ») vise à faciliter et accélérer les opérations de construction, notamment de logements et d'aménagement, en mettant de nouveaux outils à disposition des porteurs de projet et des collectivités territoriales. Elle vient alléger de nombreuses procédures, dont celles relatives aux documents d'urbanisme, mais aussi à la maîtrise foncière, à l'instruction des autorisations ou à leur contentieux. En matière de planification, le texte prévoit notamment :

- La réduction à deux procédures pour faire évoluer les SCoT et les PLU (les procédures de révision allégée et de modification simplifiée sont abrogées) ;
- La généralisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) et de la mise à disposition du public, en substitution à l'enquête publique ;
- La suppression de la caducité automatique des SCoT à défaut d'évaluation et l'allongement de la périodicité de cette évaluation ;
- La possibilité d'adopter un document unique valant à la fois SCoT et PLUi ;
- La restriction des cas d'annulation d'un document d'urbanisme lorsque celui-ci est remis en cause par le biais d'un contentieux contre une autorisation individuelle.

[Consulter la synthèse des changements induits par la loi Huwart](#)

Décret relatif à la conduite de la procédure de mise en compatibilité pour la réalisation d'un projet industriel d'intérêt national majeur

[Le décret n° 2025-1181 du 8 décembre 2025](#) désignant l'autorité administrative compétente de l'Etat pour conduire la procédure de mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme prévue à l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet industriel qualifié de projet d'intérêt national majeur modifie le code de l'urbanisme pour préciser que :

- Le préfet de département dans lequel se situe le projet industriel qualifié de projet d'intérêt national majeur (PINM) est l'autorité administrative compétente pour conduire cette procédure de mise en compatibilité ;

- Lorsque le projet se situe sur le territoire de plusieurs départements, l'autorité administrative compétente est le préfet du département où doit être réalisée sa plus grande partie coordonne la procédure.

Jurisprudence

Insuffisance d'encadrement des règles régissant les exceptions prévues au PLU

Lorsque le règlement d'un plan local d'urbanisme contient des dispositions permettant de faire exception aux règles générales de hauteur des constructions qu'il fixe, les règles régissant ces exceptions doivent, à peine d'illégalité, être suffisamment encadrées, eu égard à leur portée, sans préjudice de la possibilité d'autoriser des adaptations mineures en vertu de l'article L. 152-3 du code de l'urbanisme.

[Conseil d'État, 1ère - 4ème chambres réunies, 28/01/2026, 500730](#)

Régularisation d'un vice ayant entaché l'élaboration ou la révision d'un PLU

Dans le cadre d'une régularisation via l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme d'un vice tiré de l'absence d'évaluation environnementale de la révision d'un PLU, le juge a estimé que le conseil municipal n'est pas tenu d'arrêter un nouveau projet de plan et de consulter les personnes publiques associées, dès lors que les modifications apportées au projet de révision se limitent à des compléments analytiques au rapport de présentation, sans modifier les partis d'aménagement et les règles d'urbanisme arrêtées par le projet.

[Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 30/09/2025, 496625](#)

Examen de la compatibilité d'un projet de construction avec une OAP et de sa conformité aux règles du PLUi

Le Conseil d'Etat estime que pour vérifier la légalité d'un projet de construction au regard des dispositions du PLUi, il convient d'examiner d'une part, la compatibilité du projet avec l'OAP en confrontant les effets de la construction projetée au parti d'urbanisme que cette orientation traduit, et d'autre part, la conformité du projet au règlement du PLUi sans y intégrer les objectifs de l'OAP applicable à la zone.

[Conseil d'État, 1ère - 4ème chambres réunies, 28/11/2025, 499817](#)

Légalité du classement de parcelles en zone N par le PLUi

Il appartient aux auteurs d'un PLU de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par le plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage et les possibilités de construction. A cet effet, ils peuvent être amenés à classer en zone naturelle, pour les motifs énoncés à l'article L. 151-24, un secteur qu'ils entendent soustraire, pour l'avenir, à l'urbanisation. Il résulte de ces dispositions que le classement en zone naturelle n'est pas subordonné à la valeur agricole des terres ou à l'intérêt du site, mais peut concerner des zones partiellement desservies par des équipements publics et comportant déjà quelques constructions.

[CAA de LYON, 1ère chambre, 23/12/2025, 23LY00491](#)

PLUi et risques naturels

L'autorité compétente en matière de PLU peut prévoir des dispositions réglementaires relatives aux risques naturels présents sur son territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, dès lors que ces risques n'auraient pas été traités ou auraient été insuffisamment traités par le plan de prévention des risques élaboré par l'Etat.

Lorsque le règlement du PLU(i) identifie des bandes de précaution liées à des risques naturels, il convient d'appliquer la règle la plus contraignante associée à l'aléa pris en considération, qu'elle résulte soit du règlement du PPRN ou du PPRI, soit de la réglementation relative aux risques contenue dans le PLU(i).

[CAA de LYON, 1ère chambre, 23/12/2025, 23LY03541](#)

Question écrite

Les dents creuses et le ZAN

Au sein de l'enveloppe urbaine, des « espaces résiduels, de taille limitée entre deux bâtis existants » (article R.562-11-6 du code de l'environnement) peuvent être qualifiés de « dents creuses ». Ces terrains peuvent ainsi généralement être considérés comme déjà urbanisés et leur densification ne constituera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

[Consulter la réponse du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation](#)

Le réseau Planif Territoires Île-de-France est animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

Retrouvez les ressources sur la plateforme Expertises-Territoires ainsi que sur le [site internet du réseau national](#).

Pour rejoindre notre réseau : dpt.sad.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr